

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2025-012

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-CC\_2025\_012-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

### Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	26
Votes	29

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE

### ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE  
Pascale CHAPOT donne procuration à Pascale DANIEL  
Patrick BERRET donne procuration à Véronique MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry BADEL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil communautaire du 12 novembre 2019 portant sur l'évolution de la Maison de Services au public vers le dispositif France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2024-013 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 approuvant la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 janvier 2025,

Depuis 2022, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau France Services, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a décidé de structurer un réseau d'animation à l'échelle de chaque département (36 maisons France Services sur le département du Rhône).

FRANCE SERVICES

\*\*\*\*\*

Approbation de  
l'avenant portant  
renouvellement du  
subventionnement  
du poste d'animateur  
départemental France  
Services

La Copamo a toujours été soucieuse d'apporter un service public de proximité aux usagers du territoire. A ce titre, elle a été une des premières collectivités à faire évoluer la Maison des Services Au Public (MSAP) en Maison France Services en 2020.

Pour animer le réseau, une personne appartenant à un des Espaces France Services départementaux est détachée à ce poste. Elle a pour mission principale d'accompagner les structures labellisées notamment sur le compte-rendu d'activité, les différents outils et d'instaurer une culture réseau en favorisant le partage de bonnes pratiques, en renforçant les synergies partenariales et en instaurant des animations régulières. Durant l'exercice de cette mission, elle est fonctionnellement rattachée à la Préfecture afin de légitimer et coordonner ses actions sur le terrain.

La responsable du service Accueil de l'utilisateur de la Copamo a effectué cette mission durant l'année 2024. Elle assure l'animation des 18 Espaces France Services semi-urbains et ruraux sur la moitié de son temps de travail.

Cette mission, exercée pour le compte de la Préfecture du Rhône, a permis d'apporter un regard complémentaire sur les différents modes de fonctionnement des Maisons France Services à l'échelle du département, mais aussi vis-à-vis des projets portés par chacune d'entre-elles. Cet enrichissement nourrit la réflexion sur l'évolution de l'Espace France Service de la Copamo, notamment dans le champ de la proximité des usagers tel que développé au cours de l'année (permanences délocalisées, actions avec des partenaires...).

L'Agence nationale de la cohésion des territoires finance un montant forfaitaire de 25 000 euros par an à cet effet.

Une convention annuelle signée en janvier 2024 entre la Préfecture du Rhône et la Copamo précise les modalités pratiques et financières de contribution de chaque partie. L'article 6 indique que son renouvellement annuel peut se faire via un avenant afin de poursuivre les missions relatives à l'animation départementale du réseau des France Services.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **31 JAN. 2025**  
Notifié ou publié  
le **31 JAN. 2025**  
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** l'avenant à la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services, tel que joint à la présente délibération, permettant de poursuivre les missions sur l'année 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégataire, à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renald PFEFFER**



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVENANT**

### **A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE D'ANIMATRICE DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES**

#### **Entre**

##### **La Préfecture du Rhône**

Représentée par la Préfète, secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Vanina NICOLI

Ci-après dénommée « **la Préfecture** »

#### **Et**

##### **la Communauté de communes du Pays Mornantais**

Représenté par le Président, Monsieur Renaud PFEFFER

Ci-après dénommée « **la Communauté de communes du Pays Mornantais** »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

Vu la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services (H/F), signée le 19 avril 2024 à Lyon,

Les parties décident,

#### **Article 1<sup>er</sup> : Renouvellement de la convention**

Conformément à l'article 6, la convention de subventionnement conclue entre les parties le 19 avril 2024, avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une date d'expiration le 31 décembre 2024, est renouvelée afin de permettre à la Communauté de communes du Pays



Mornantais de poursuivre les missions relatives à l'animation départementale du réseau France services.

### **Article 2 : Conditions et durée de renouvellement de la convention**

Le renouvellement de ladite convention est fait aux mêmes conditions que prévues à l'article 2 de la convention initiale en termes d'engagements et d'obligations pour les Parties. Les modalités pratiques et de communication précisées aux articles 7 à 11 sont également inchangées.

Le renouvellement de la convention entre en vigueur à compter de la signature de l'avenant par les Parties pour une durée de 12 mois.

La convention n'est pas renouvelable tacitement et son renouvellement devra être réalisé par voie d'avenant, signé par les deux parties.

### **Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties**

La Préfète de département, via le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », contribue financièrement pour un montant forfaitaire de : 25 000 €.

Cette contribution couvre pour moitié le coût de l'animateur (salaire + charges) et les frais liés aux déplacements notamment.

### **Article 4 : Modalités de règlement**

La Préfète de département apportera son financement à la Communauté de communes du Pays Mornantais dans les deux mois suivant la signature de l'avenant à la convention.

Les règlements seront versés sur le compte bancaire ci-après :

**Titulaire du compte: la Communauté de communes du Pays Mornantais**

**RIB : 30001 00497 D695000000 13**

**IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

La subvention est imputée sur les crédits du programme impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (112).

Domaine fonctionnel : 0112-12-02

Code activité : 011201030133

Groupe marchandise : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de département.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'inexécution par la structure bénéficiaire des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.



Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

### **Article 5 : Modalités de suivi et évaluation finale**

La Communauté de communes du Pays Mornantais s'engage à rendre compte des activités réalisées dans le cadre de la convention sur un rythme trimestriel, utilisant les modèles communiqués par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

A l'achèvement du projet, et au plus tard à la date de fin de la convention, une évaluation des résultats obtenus auquel le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires contribue financièrement est transmise à la préfecture ainsi qu'au programme France services de l'ANCT.

Au plus tard un an après l'achèvement du projet, la préfecture et la Communauté de communes du Pays Mornantais transmettent au programme France services de l'ANCT une évaluation de l'impact de ce projet sur le territoire ou ses habitants.

Fait en 2 exemplaires,

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Pour la Préfecture du Rhône,

La Préfète, secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Pour la Communauté de communes du  
Pays Mornantais

Le Président

Renaud PFEFFER